

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2021**

**Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 04/01/2021.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON (à partir du point n°2021-002).

**PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme »** : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

J-C. PEPIN à E. DONDIN,  
P. VINCENT à R. COLELLA,  
I. GOSSUIN à E. BOIVIN.

**Absente n'ayant pas donné pouvoir** : N. PORCEILLON (pour le point n°2021-001).

**Secrétaire de séance** : E. DONDIN.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

2021-001 : Annulation de la procédure de révision allégée n°2 relative à la levée de l'amendement Dupont.

2021-002 : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

2021-003 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 14 décembre 2020**

## **2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil. Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2020-109** en date du 7 décembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée A 1167 située à Malapierre ; parcelle située dans le massif de la Mandallaz qui constitue une zone d'espaces naturels sensibles.
- **N° 2020-110** en date du 16 décembre 2020 précisant la signature d'un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux en 2 lots : le lot n°1 – bâtiments publics - attribué à la société HEXA NET pour un montant de 35 995,92 euros H.T et le lot n°2 – bâtiments scolaires - attribué à la société STEAM MULTISERVICES pour un montant de 42 860 euros H.T.
- **N° 2020-111** en date du 28 décembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3247 et 1173 situées 8 route de Paris.
- **N° 2020-112** en date du 28 décembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 638 et 653 situées La Tête Est ; parcelles situées dans le massif de la Mandallaz qui constitue une zone d'espaces naturels sensibles.

## **3. Délibérations.**

### **2021-001 : Annulation de la procédure de révision allégée n°2 relative à la levée de l'amendement Dupont.**

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2015-78 prise par le conseil municipal du 19 octobre 2015, la commune de La Balme de Sillingy a prescrit une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette évolution du PLU avait pour objectif de lever l'amendement Dupont tout le long de la RD 1508.

Il s'agit d'une protection issue de la loi du 2 février 1995 dite « Loi BARNIER » relative au renforcement et à la protection de l'environnement. L'article 52 de cette loi, dit « amendement DUPONT », codifié à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, vise à lutter contre la dégradation de la qualité urbaine aux entrées et périphéries de ville et à promouvoir un urbanisme raisonné de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Ainsi, « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des

routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation... ».

Le PLU de La Balme de Sillingy comprend des secteurs couverts par la mesure dite « amendement DUPONT ». De fait, les parcelles concernées le long de la RD 1508 sont soit totalement soit partiellement frappées d'une servitude d'inconstructibilité, même si elles sont classées en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) au PLU.

Cette inconstructibilité peut être levée par la réalisation d'une étude définissant des règles d'urbanisme adaptées au contexte d'entrée de ville, visant à prendre en compte les questions de nuisances, de sécurité, et de qualité architecturale et paysagère.

La commune avait engagé cette étude sur tout le linéaire de la RD1508 par la révision allégée n°2.

Il s'avère que tous les secteurs ne sont pas concernés par des projets à court ou moyen terme et que des évolutions du PLU seront de toute façon nécessaires au coup par coup pour basculer ces terrains de zones 2AU en zones 1AU.

Il convient donc d'intégrer la levée de l'amendement Dupont à chaque projet, plutôt que de le faire de manière générale, sans être sûr que les règles édictées correspondront aux projets futurs.

La mission engagée en 2015 n'a pas été menée au bout pour ces raisons.

Il convient donc d'annuler la procédure de révision allégée n°2 relative à la levée de l'amendement Dupont.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la procédure de révision allégée n°2 relative à la levée de l'amendement Dupont

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2021-002 : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

### **Exposé des motifs**

La commune souhaite permettre la réalisation d'une opération d'urbanisme, comprenant une résidence sénior, des logements aidés, des logements en accession libre et des équipements et services, dans la zone 2AU des Grandes Raisses située au Chef-lieu, entre les foyers des Iris et des Roseaux et la déviation.

Cette zone est particulièrement intéressante puisque située au cœur du chef-lieu et à proximité immédiate des commerces, services et équipements, facilitant ainsi le recours aux modes doux. Le secteur se trouve également proche de la desserte BHNS en cours de travaux sur la RD1508.

La situation en bordure de déviation implique que le secteur est soumis à l'amendement Dupont qui induit une inconstructibilité le long des routes à grande circulation, route express, déviation et autoroute. Cette inconstructibilité peut être levée sous réserve de réaliser une étude qui démontre la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il est rappelé que le P.L.U. applicable sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy a été approuvé le 20 janvier 2014. Il a fait l'objet d'une révision allégée n°1 et d'une modification n°1, toutes deux approuvées le 22 janvier 2018 ainsi que d'une modification n°2 approuvée le 15 juin 2020.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible de procéder à une révision « allégée » lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Or, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avec levée de l'amendement Dupont sur le secteur correspond à la réduction d'une protection. Ainsi la procédure de révision allégée est requise.

Il apparaît donc opportun de pouvoir engager ce type de procédure pour faire évoluer le PLU.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants et R 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ;

Vu la révision allégée n°1 et la modification n°1 du PLU approuvées le 22 janvier 2018 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvées le 15 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Grandes Raisses pour poursuivre la densification du chef-lieu, la diversification de l'offre de logements et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale.

Considérant la nécessité de lever l'inconstructibilité liée à l'application de l'Amendement Dupont dans ce secteur,

Considérant que ces évolutions peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure envisagée est soumise à examen au cas par cas au titre de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager la procédure de révision « allégée » n° 2 du PLU de la commune de La Balme de Sillingy en vertu des dispositions de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme, avec pour objectif :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Grandes Raisses et, déterminer des conditions d'urbanisation de cette zone ;
- Réaliser une étude permettant de lever l'Amendement Dupont et garantissant la bonne prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- De mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur pour encadrer les projets futurs et garantir le respect des objectifs du PLU et du SCOT en matière de mixité sociale et de diversité des typologies bâties ;

- D'adapter le zonage du PLU aux besoins de l'opération d'urbanisme envisagée sur le tènement ;
- De supprimer l'emplacement réservé n°8 ;
- De supprimer en partie l'emplacement réservé n°4 ;
- De mettre en place des outils réglementaires (adaptation du zonage et/ou des règles, phasage des orientations d'aménagement et de programmation) pour garantir une maîtrise/limitation des possibilités de développement urbain dans les secteurs secondaires de la commune et une priorisation de l'ouverture à l'urbanisation au chef-lieu.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie (au Chef-lieu) et sur le site internet de la commune.
- Information de la population par voie de presse.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant les documents d'étude au fur et à mesure de leur validation, notamment la présentation du projet et les évolutions induites dans le PLU. Cette mise à disposition sera effectuée pendant une durée minimum d'un mois et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 par le conseil municipal. Ce dossier sera consultable par le public, sur le site internet <http://www.labalmedesillingy.fr/>, ainsi qu'en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)).
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique (livre blanc) dès la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)).
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de madame le maire (13 route de Choisy, 74330 La Balme de Sillingy), qui l'annexera au registre, jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

- de charger madame le maire de présenter au conseil municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

- de décider de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

- de dire que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- au président du syndicat du SCOT du Bassin Annecien.

- de donner pouvoir à madame le maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision allégée n°2 du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- de dire que la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie durant un mois
  - d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme avec, notamment, la mention de l'objet de la révision « allégée » n° 2 telle qu'elle est envisagée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
  - d'une publication au registre des délibérations.
- de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- de dire que madame le maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.
- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun, 38022 Grenoble), dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Monsieur François DAVIET explique : nous nous abstenons car vous ne tenez pas compte du courrier de monsieur le préfet reçu le 9 février 2018 suite à la CDPNAF du 7 décembre 2017. Je ne vais pas vous faire la lecture, vous étiez en copie monsieur PASSETEMPS donc à vous de le retrouver et vous comprendrez pourquoi nous nous abstenons.*

*Monsieur Michel PASSETEMPS répond : très bien, je ne suis pas sûr que le public comprenne mais ce n'est pas grave.*

### **2021-003 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.**

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a adopté le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires par la délibération n°2019-058 prise en conseil municipal du 20 mai 2019.

La commune a reçu, le 4 janvier 2021, de la part de la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, un courrier indiquant une modification de sa participation pour les personnes ou famille bénéficiant du quotient familial compris entre 0 et 800 euros pour le régime général passant de 10 euros à 11 euros par jour.

Il est donc nécessaire de modifier le tarif concernant cette tranche et d'augmenter le montant journalier d'un euro, passant ainsi de 8 à 9 euros pour l'accueil de loisirs pendant les vacances.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la 2<sup>ème</sup> partie de l'article 16 – tarifs ALSH du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires en adoptant le tableau ci-après.

Quotient familial Régime général	La journée	Quotient familial Régime agricole	La journée
0-800 € *	9€	0-834 € **	8€
801-1500€	14€	835-1500€	14€
1501-2500€	20€	1501-2500€	20€
> à 2500€ + extérieurs La Balme/Sillingy	25€	> à 2500€	25€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

Questions diverses :

*Envoyée par Brigitte TERRIER, conseillère municipale « Vivre et agir à La Balme ».*

*-Peut-on avoir connaissance des recherches faites sur l'origine des bactéries du captage de l'eau du lac et des Vernes ? Est-ce qu'un chlorage a été installé et à quel endroit ? Pourquoi la population n'est-elle pas tenue informée ?*

*Madame Séverine MUGNIER répond : c'est de la compétence de la CCFU qui a géré le problème. Et on est revenu sur ces incidents dans le bulletin municipal qui sortira au mois de janvier en laissant une place large au service de l'eau pour qu'il puisse s'exprimer et ajouter des informations supplémentaires, essentielles sur la compréhension de la gestion de l'eau en direction de la population. A ce jour, les études sont toujours en cours au niveau local et national pour comprendre d'où vient le problème. Les investigations ont été poussées plus loin encore pour la première contamination. Pour la deuxième contamination, les investigations semblent s'orienter vers une contamination par le sol, d'origine animale. Pour la partie technique, nous laissons les spécialistes gérer le problème comme il se doit mais le chlorage a été ajouté en continu en plus du traitement par ultra-violet sur les captages vulnérables.*

*-Au sujet du magasin LECLERC, où en est-on ? Est-ce que la commune a fait un courrier sur l'engagement de faire le giratoire prévu et pourrait-on avoir un double de ce courrier ?*

*Monsieur Michel PASSETEMPS répond : sur le magasin Leclerc, vous avez vu, il a démarré, par contre, des recours ont été engagés contre la société Thelmadis ; société mère de Leclerc, par des sociétés concurrentes. Les différentes affaires sont en cours devant le tribunal administratif et la première réponse est l'arrêt des travaux. Tant que l'affaire ne sera pas définitivement jugée, les travaux du giratoire ne débiteront pas puisque ce giratoire est prévu pour l'installation du magasin. Ça ne sert à rien de faire un giratoire si malheureusement, le magasin Leclerc ne pouvait pas se faire.*

*-Gens du voyage .Est-il vrai que la commune a été condamnée et pourquoi?*

*Madame Séverine MUGNIER répond : absolument pas, c'est l'arrêté du préfet. Le préfet avait pris un arrêté d'expulsion. Les gens du voyage ont pris un avocat et il a fait annuler l'arrêté du préfet et a condamné la préfecture à verser la somme de 800 euros aux gens du voyage. Par*

contre, nous, en parallèle, on a engagé une procédure judiciaire d'expulsion, entre Noël et nouvel an, car ils n'ont pas à être sur l'aire de camping-car ni sur le domaine du Tornet. On attend encore d'avoir la suite par rapport à l'expulsion sachant qu'ils ont réussi « à avoir gain de cause » parce que le CCFU n'a pas son aire des gens du voyage comme stipulée dans le schéma.

Madame Cathy FAURE demande : quand l'as-tu posé la procédure judiciaire d'expulsion ?

Madame Séverine MUGNIER répond : tout de suite, on a fait toutes les démarches en parallèle avec la préfecture. Dès qu'ils se sont installés, on a essayé de négocier parce que l'aire du Grand Annecy, à Gillon les acceptait. Ils étaient sur cette aire depuis le 1<sup>er</sup> décembre et ils en sont partis et les gestionnaires de cette aire ont confirmé qu'ils étaient d'accord pour les reprendre malgré qu'ils aient laissé 3000 euros de frais. A savoir, que cet été, cette communauté était sur l'aire de Chavanod et qu'ils ont laissé pour plus de 7000 euros de frais. Nous, la démarche a été faite en parallèle avec la gendarmerie, le dépôt de plainte, Energie et services de Seyssel a également déposé une plainte pour l'électricité. On a essayé d'aller au plus vite même avec la décision du préfet ; malheureusement, l'arrêté a été annulé.

Monsieur Pierre BANNES demande : leur a-t-on proposé Rumilly ?

Madame Séverine MUGNIER répond : tout a été proposé et négocié avec eux mais ils sont restés sur La Balme. A Epagny, ils leur proposaient de se mettre 3 caravanes par box mais ça ne leur convenait pas.

Monsieur Pierre BANNES demande : à quoi a servi le tas de gravier à l'entrée du parking ?

Madame Séverine MUGNIER répond : au tout début, lors de leur installation à 6h00 du matin, je suis descendue avec la gendarmerie et on a eu vent qu'il y avait d'autres caravanes qui devaient s'installer, on avait mis la voiture des services techniques. Et ensuite, on a mis les graviers mais ça ne les a pas empêchés de venir ; ils avaient une sortie du côté des camping-car qu'ils ont eux-mêmes bouchés donc c'est nous qui nous retrouvions dans l'illégalité du fait qu'ils ne pouvaient plus sortir donc on a été obligés d'enlever les graviers. On leur avait laissé une possibilité de sortir mais ils ont joué à Tetris et se sont bloqués eux-mêmes et on a été obligé d'enlever les graviers, tout simplement ; mais au départ, c'était pour empêcher que d'autres ne s'installent.

Monsieur Pierre BANNES dit : d'accord, merci.

-CHEF LIEU. Nous demandons à être informés des courriers échangés avec SAFILAF et avoir un point sur la situation .

Monsieur Michel PASSETEMPS dit : sur la situation avec SAFILAF, on est en train de travailler, vous serez certainement au courant par la suite mais comme vous avez annoncé au dernier conseil municipal, vous désolidarisez du conseil sur ce point-là, nous avons pris bonne note de votre décision. Sachez toute fois que ce projet est toujours au cœur de nos discussions et décisions où on n'abandonne pas, bien au contraire, mais comme ce qui était au départ qu'une proposition immobilière, c'est-à-dire la construction d'immeubles, nous souhaitons en faire un véritable aménagement du centre-bourg réfléchi. On travaille avec un cabinet paysagiste et d'aménagement urbain et on va reprendre prochainement le projet avec SAFILAF pour travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs du projet.

Monsieur François DAVIET répond : la question, c'est d'avoir les courriers, ce n'est pas de nous raconter votre histoire monsieur PASSETEMPS, on vous demande les courriers comme on a droit aux courriers qui sont échangés ; soit vous nous les transmettez, soit on fera ce qu'il faut pour les avoir.

Monsieur Michel PASSETEMPS répond : et ben, faites ce qu'il faut pour les avoir.

Monsieur François DAVIET dit : on note votre remarque. J'en aurais une deuxième, je suis très surpris que vous bloquiez le chef-lieu alors que vous allez débloquent une zone, essayer de débloquent une zone de 2AU où on va faire pour pratiquement 300 logements de plus. Alors là, vous nous avez accusé de bétonner, je tiens à dire à tout le monde et à vos collègues qu'il y a 2 poids, 2 mesures dans vos propos. On a soi-disant expliqué que la déchèterie fallait pas la faire à cet endroit, peut-être soyez franc et dites tout simplement que c'est du clientélisme ; des terrains ont déjà été achetés, des milliers d'euros ont été dépensés par la CCFU quand madame le maire dit, l'eau, c'est pas nous, c'est la CCFU, je suis désolé, la CCFU, c'est nous



tous ; y compris la commune de La Balme, c'est pas uniquement les autres communes. Voilà mes remarques, merci.

Monsieur Michel PASSETEMPS rétorque : d'accord, la, on a eu quelques digressions. On est parti du centre bourg, vous n'avez toujours pas compris, visiblement, monsieur DAVIET, on ne bloque pas le centre bourg, on a beau le dire, l'expliquer, le répéter. Le centre bourg n'est pas bloqué, il est tout juste retravaillé parce que comme il était très mal pensé, et ben, on le repense mieux et on travaille dans sa globalité.

Monsieur François DAVIET intervient : Monsieur Michel PASSETEMPS, heureusement que vous êtes là pour bien penser, vous qui nous avez expliqué il y a un an et demi que vous n'en avez rien à foutre de La Balme et que vous ne finiriez pas vos jours à La Balme, très bien, on note.

Monsieur Michel PASSETEMPS dit : on n'est pas dans de la diffamation monsieur DAVIET ?

Monsieur François DAVIET dit : non, non, je ne pense pas, je répète vos paroles.

Monsieur Michel PASSETEMPS dit : je ne sais pas, c'est bon, c'est enregistré.

PM. Les Balméens s'étonnent que les policiers se déplacent en twingo non matérialisée, quelle en est la raison ?

Madame Séverine MUGNIER répond : la sérigraphie est en cours, on est en train de voir pour mettre un système aimanté, en fait, tout simplement, ça va être fait.

-Est-il vrai que les caméras soient utilisées aussi pour surveiller le personnel communal et intercommunal ?

Madame Séverine MUGNIER explique : grâce aux caméras de vidéoprotection de la commune, nous pouvons constater les délits et les actes de dégradation et tous les problèmes de non-respect de la loi en coordination avec le service de la PM et de la gendarmerie. A de nombreuses reprises, malheureusement, des balméens nous ont fait remarquer que le véhicule de la PM était régulièrement garé devant le magasin des pompes funèbres et ce pendant plusieurs heures. Nos concitoyens s'étonnaient de ne pas voir plus de patrouilles sur les routes alors que la vitesse y est, parfois, excessive. Donc, plutôt que de laisser s'installer des rumeurs, nous avons vérifié et, effectivement, les faits énoncés par certains de nos habitants étaient fondés, puisque grâce aux caméras, nous constatons que le véhicule de la PM stationne régulièrement devant les pompes funèbres ; ça représente à peu près, 35 heures de travail sur un peu plus d'un mois. Les agents de la police municipale connaissent par définition, l'emplacement et le fonctionnement des caméras donc si nous avons pu utiliser ce système, pour mettre fin à une dérive flagrante, ce n'est pas à leur insu et ce dispositif a permis de vérifier les informations déjà collectées par des témoignages et des constatations. Ce qui est dommageable, c'est que, sur un incident comme celui-là, je ne voudrais pas perdre la crédibilité de tous les autres agents de la collectivité et malheureusement, suite à ces informations que nous avons eues, nous n'avons pu que constater.

-Où en est-on sur les recrutements en cours du personnel et peut-on être informés des mouvements de personnel ?

Madame Laetitia PERROQUIN informe : on a plusieurs recrutements en cours sur la commune et vous serez largement informés dans le bulletin municipal qui arrive en janvier puisqu'on évoque les mouvements, les départs et arrivées de personnel pour l'année 2020. On en fera état à chaque fois qu'un recrutement est en cours dans la commune. Vous serez avertis, vous, les conseillers, les agents et la population des recrutements qui arrivent dans la commune. Le nouveau recrutement qui est acté et le seul recrutement qui est acté, c'est celui de notre DGS, Josselin CORITON qui est actuellement DGS dans la commune de Talloires-Montmin. Celui-ci prendra ses fonctions chez nous, lundi prochain, donc le 18 et il vous sera présenté au prochain conseil municipal de février. Quant aux autres recrutements, les publicités viennent

de se terminer, nous sommes en cours d'analyse des offres et donc les jurys vont s'organiser prochainement et vous serez avertis de ces recrutements de la même façon.

Madame Cathy FAURE dit : il serait intéressant que l'information puisse circuler assez librement quand on est en conseil municipal comme ça se faisait sur le précédent mandat. A savoir qu'on est quand même souvent interpellé par la population, et qui nous demande « ah ben tiens, j'ai entendu qu'un tel partait. » Nous, on ne le sait pas forcément et ça veut dire qu'en fait, si vous voulez, les gens nous disent « ah bon mais vous ne communiquez pas avec vos collègues du conseil municipal ? ils ne vous le disent pas. » Moi, c'est des remarques que j'ai eu. Donc si on veut travailler ensemble, ça serait bien que l'information circule un peu plus librement.

Madame Laetitia PERROQUIN dit : ce que tu veux, c'est qu'à chaque départ, vous soyez informés du départ de l'agent ?

Madame Cathy FAURE dit : oui, voilà, on peut le dire simplement en conseil « on sait que, par exemple, Maurane va partir, on va recruter quelqu'un d'autre. », oui, des choses comme ça.

Madame Laetitia PERROQUIN répond : ça ne me pose pas de problème personnellement, on peut travailler comme ça.

Madame Cathy FAURE répond : merci.

*-Quelles ont été les actions CCAS depuis son installation ?*

*En 2020, une ligne budgétaire CCAS a été prévue pour la cérémonie de fête des mères et le repas des aînés, qu'est-ce qu'il a été prévu en remplacement ?*

*Les seniors de la commune s'interrogent car ils ont bien reçu dans leur boîte aux lettres leur Almanach mais n'ont pas vu de membres CCAS ni de phrase sur la carte de vœux leur disant que c'était en association avec le CCAS !*

*A noter que le CLUB DES AÎNÉS a apporté à domicile une boîte de chocolats à chaque adhérent du CLUB!*

*Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF répond : le CCAS n'est pas mentionné dans la carte reçue dans le cadre de l'envoi de l'almanach et je vous prie de bien vouloir nous en excuser, c'est un oubli de notre part. Toutefois, le CCAS n'étant pas une entité à part mais bien faisant partie de la mairie, la carte était signée par madame le maire qui est également présidente du CCAS. Concernant les actions du CCAS, vous savez, puisque la première vague a eu lieu en printemps, que la fête des familles a été annulée et aucune action événementielle du CCAS n'a, malheureusement, pu se tenir en 2020. Toutefois, le conseil d'administration du CCAS, dont vous n'avez pas souhaité faire partie lors de l'installation de la nouvelle mandature, a entrepris des actions responsables en lien avec la pandémie et les aléas vécus sur la commune. Je pourrais citer l'offre et la distribution de masques aux familles les plus précaires, l'accompagnement lors des 2 épisodes d'eau impropre à la consommation avec les permanences, la communication et la livraison aux personnes âgées, le maintien du lien lors de la canicule et des confinements, l'aide d'urgence pour certaines familles et personnes dans un besoin absolu et surtout l'octroi d'aides facultatives et de bons alimentaires dont les besoins augmentent puisque la crise sanitaire s'accompagne d'une précarisation des plus fragiles. Concernant cette dernière aide, cette dernière ligne concernant les aides facultatives, il a été voté, lors du premier conseil d'administration, le transfert de la ligne qui était prévue pour la fête des familles sur une ligne « bons alimentaires » ; ce qui a fait augmenter la ligne « bons alimentaires » par rapport à ce qui avait été prévu puisqu'au moment où on a installé le CCAS, plus de 50% de cette ligne prévue avait déjà été consommée donc, à la fin mai. On n'avait pas encore passé la moitié de l'année et plus de 50% de la ligne avait déjà été consommée et il nous semblait opportun de transférer cette ligne de la « fête des familles » vers les « bons alimentaires ». Concernant le repas des aînés, nous avons espéré pouvoir le maintenir sous une forme ou une autre le plus longtemps possible mais il est apparu, dès septembre, dans un souci de responsabilité qu'il n'était pas raisonnable de réunir, dans un même lieu clos les populations les plus à risques de la commune. Pour maintenir le lien avec cette population, nous avons adressé à tous un exemplaire de l'almanach savoyard qui est une publication appréciée et locale. En responsabilité, un moment où tout le monde faisait attention pour les fêtes et alors que les consignes sanitaires nationales préconisaient une limitation des contacts*

*sociaux, il nous est également apparu évident que la distribution de ce cadeau se devait être faite par voie postale plutôt qu'en porte à porte.*

*Madame Cathy FAURE dit : l'almanach a donc remplacé le repas des aînés ?*

*Madame Séverine MUGNIER répond : non, c'est un geste.*

*Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF confirme : l'almanach, c'est un geste qu'on a voulu faire à destination des aînés. De dire qu'il remplace le repas des aînés, pas forcément puisque le repas des aînés a une vocation à maintenir du lien social ; lien qu'on a essayé de maintenir par cet envoi avec ce mot signé de madame le maire.*

*Monsieur François DAVIET demande : peut-on savoir combien il y a eu de bons alimentaires et à quelle somme on arrive aujourd'hui s'il vous plaît ?*

*Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF répond : cette question sera répondue lors du prochain conseil d'administration du CCAS lorsqu'on fera le bilan des aides versées.*

*Monsieur François DAVIET dit : merci pour cette non réponse.*

La séance est levée à 20h13

**Séverine MUGNIER,  
Le maire.**